

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

Séance du 17 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix sept juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2020.

Présents : Mesdames, Messieurs, Patrick LAMBILLIOTTE, Jean BREMAUD, Alexandra DEBOUT, Jean-Pierre NICOLET, Véronique PINAUD, François ROBIN, Serge ROUET, Michel PIN, Michèle SELLERON, Sylviane PLANTELIN, Chantal PADELLEC.

Excusé : Félix AKIYO, Florian DUBREUIL,

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 13

Secrétaire de séance : Madame Chantal PADELLEC

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes aux associations locales :

- GYM VOLONTAIRE	250.00 €
- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU MARCHE	50.00 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ST AOUT	50.00 €
- FAMILLES RURALES	100.00 €
- Association des Acteurs Economiques de St Août	50.00 €
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes aux associations mentionnés ci-dessous

- BIP TV	50.00 €
- AMF Téléthon	150.00 €
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2020 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2020 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	869 856.44 €
	Recettes	869 856.44 €
Section d'investissement	Dépenses	675 213.23 €
	Recettes	675 213.23 €

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET SERVICE EAU POTABLE 2020

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2020 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2020 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	150 968.32 €
	Recettes	150 968.32 €
Section d'investissement	Dépenses	113 861.40 €
	Recettes	113 861.40 €

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT 2020

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2020 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2020 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	68 896.30 €
	Recettes	68 896.30 €
Section d'investissement	Dépenses	160 127.44 €
	Recettes	160 127.44 €

Adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.A.J.D)

Depuis la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de dix-huit à vingt ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à autre prise en charge, notamment au titre du R. S.A jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2020 à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R .S.A,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficultés adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2020.
- le financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 26.80 €.
- Cette somme sera versée au compte du département.

Adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficultés dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans le logement, suite à la constitution de dettes.

Afin de maintenir un niveau d'intervention acceptable auprès des familles en difficultés, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la participation financière de la commune.

Le Département propose de maintenir le niveau de participation demandé aux communes à celui de l'année passée : 1.66 € par résidence principale, soit 675.62 € pour la commune de Saint-Août (Source INSEE RP 2016).

Vu la demande de participation au dispositif du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020 avec financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 675.62 €.
- cette somme sera versée au compte du département.

Adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA CDC LA CHATRE SAINTE SEVERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AOUT

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Châtre et Saint Sévère et notamment le B - article 2 « Politique du logement et du cadre de vie » qui permettent la réalisation d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie visant de la population afférentes à la création ou participation au financement de maisons médicales,

Considérant l'urgence d'installation des praticiens sur l'annexe de la Maison Médicale de Saint-Août,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation temporaire de compétence avec la Communauté de Communes de la Châtre Sainte-Sévère afin de permettre l'acquisition de matériels nécessaires à la première installation des praticiens entrant dans les locaux de l'annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Août.

Adoptée à l'unanimité.